

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

N° 1

L'an deux mille dix – neuf le onze février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents: SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, CORNIBERT Roland, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: - Mme BENETTON Elisabeth - M. FIDELIN Georges - BIELOW Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle.

	Décision			
N °19-02-11 D 01	Elaboration du PLUI-h de Toulouse Métropole – Avis sur les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUI-h prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation	Unanimité des membres présents		
N °19-02-11 D 02	Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole : Avis sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPI prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation			
N °19-02-11 D 03	Attribution d'une subvention au projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS)	Unanimité des membres présents		
N °19-02-11 D 04	Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Rue du Moulin- rue du Moulin et Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public rue de l'Eglise	Unanimité des membres présents		
N °19-02-11 D 05	Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour travaux SDEHG	Unanimité des membres présents		
N °19-02-11 D 06	Contrat de partenariat avec la SAS ECONOMIE D'ENERGIE	présents		
N °19-02-11 D 07	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)	Unanimité des membres présents		
N °19-02-11 D 08	Vente d'un véhicule	Unanimité des membres présents		

Approbation du compte rendu du 10 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Elaboration du PLUI-h de Toulouse Métropole – Avis sur les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUI-h prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation

I – Préambule : enjeux et collaboration avec les Communes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 37 communes.

En vertu de l'article L103-2, du 1° de l'article L153-8 et de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, cette même délibération a d'une part, défini les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres, ouvert la concertation avec le public et en a défini les modalités, ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription du PLUi-H en date du 09 avril 2015, les conseils municipaux des 37 communes membres de la Métropole sont appelés à émettre un nouvel avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole.

II – Le dossier de PLUi-H arrêté le 3 octobre 2017

Par délibération en date du 03 octobre 2017, en vertu de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 09 avril 2015 au 31 mai 2017. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont la concertation a été mise en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Puis par une délibération du 03 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de PLUi-H, après avoir d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de la Métropole pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H, les incidences du projet sur l'environnement.

III – Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, a été transmis pour avis, entre le 27 octobre et le 10 novembre 2017, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L304-1 du code de la construction et de l'habitation, à la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux Communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

A. Avis des Conseils Municipaux des Communes membres

Les Conseils Municipaux des Communes membres ont délibéré entre le 06 novembre 2017 et le 21 décembre 2017 pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Dans sa délibération en date du 27/11/2017 la Commune de Lespinasse a demandé 10 modifications sur le dossier de PLUi-H arrêté :

- la correction dans l'annexe 3 du règlement écrit des accès interdit sur la RD 820 sauf pour OAP
- rajout pour l'implantation des piscines :
- de la distance /aux limites séparatives
- et / aux voies
- le remplacement de l'EBC prévu dans le dossier minute au niveau de la Viguerie par une zone NL (parcelle 171)
- l'inscription du zonage du bruit manquant
- la correction de la date d'approbation du PPR sécheresse dans le 4 A2
- la suppression de la ZAC de la Viguerie dans le 4 C car cette ZAC a été supprimée
- l'inscription du DPU sur le document graphique 4 C
- la modification de l'OAP de l'Espertin en élargissant son périmètre
- la modification de l'OAP de la Graviere pour permettre l'extension économique
- et la question des transports voirie dans le Nord Toulousain. Cette question ne relevant pas du PLUI-H est traitée par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement Routier Métropolitain (PARM)

B. Avis des personnes publiques associées et consultées

Au titre des PPA, 9 avis ont été reçus et au titre des Personnes Publiques Consultées (PPC), 10 avis ont été reçus. La Direction Départementale des Territoires (DDT) dans son avis sur le PLUI-H arrêté, annexé à l'avis de l'Etat, dans le cadre de la prise en compte des Risques inondation, indique la nécessité de préserver les champs d'expansion des crues, certains territoires de Lespinasse sont concernés par cette demande. La SNCF a demandé également des modifications d'ER, une suppression d'espaces boisés classés et une correction d 'erreurs matérielles sur les bénéficiaires d'emplacement réservé et sur l'objet.

IV— Enquête publique — déroulement et rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

A. Déroulement de l'enquête

Conformément aux article L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et R123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a, par arrêté du 27 février 2018, soumis le projet de PLUi-H à enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018 inclus.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2017 et présidée par Monsieur Christian BAYLE, a tenu 62 permanences, réparties sur 11 Communes (Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens) et au siège de Toulouse Métropole.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 Communes rappelées ci-dessus et au siège de Toulouse Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

La Commission d'Enquête a dénombré 2682 contributions.

les politiques publiques ou contraires au droit de l'urbanisme.

B. Rapport de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 septembre 2018. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable, assorti de 263 réserves et de 230 recommandations. Malgré le nombre important de réserves et de recommandations de la Commission d'Enquête, cette dernière a affirmé son avis positif et n'a pas remis en cause le PADD et les projets majeurs. Toutefois, il faut souligner un nombre important d'avis défavorables ciblant les outils portant atteinte à la propriété privée (Ex: Espaces Boisés Classés, Emplacements Réservés, Eléments Bâtis Protégés) au détriment de l'intérêt général dont la Collectivité est garante, et alors même que le droit de l'urbanisme repose sur des « atteintes légales à la propriété privée ». Toulouse Métropole tient aussi à faire remarquer un certain nombre de réserves qui remettent en cause les principes portés par

V- Prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et principales adaptations qu'il est proposé d'apporter au projet

A- Avis général de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a émis 24 réserves générales et 38 recommandations générales concernant le dossier de PLUi-H sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole.

B – Réserves et recommandations de la Commission d'Enquête sur les avis des Conseils Municipaux des Communes membres

La Commission d'Enquête a émis 1 avis défavorable, concernant l'avis émis par le Conseil Municipal de Lespinasse en date du 27/11/2017 :

- sur le classement en UIC2 de la partie en équipements collectifs de l'OAP de l'Espertin. La commune ne maintient pas sa demande à ce sujet.

- C. Avis de la Commission d'Enquête sur les demandes des particuliers de la Commune de Lespinasse
- 8 requêtes ont été déposées concernant la Communes de Lespinasse Les principales demandes portaient sur l'aménagement des maisons éclusières, l'ouverture à l'urbanisation de zones, les AFNT. La Commission d'Enquête a émis 0 réserve et 7 recommandations concernant la Commune de Lespinasse :
- r-LE1 : procéder à la modification de l'EBC du parc municipal en supprimant les excroissances situées à l'Ouest et au Nord-Ouest et en intégrant les zones boisées du Nord-Est et du Sud-Est comme défini sur le schéma de demande (cf. 2146).

Réponse TM: Toulouse Métropole prend en compte les modifications demandées par la commune. Les modifications sur les espaces boisés classés sont en effet compensées et de ce fait ne vont pas à l'encontre des principes de protections des espaces naturels et de la trame verte et bleue inscrits dans le PADD. La recommandation est donc levée.

Recommandation levée

- r-LE2 : compenser la perte de surface NL du parc municipal par modification de zonage d'AUMf en NS pour préserver les champs d'expansion des crues, comme préconisé par la DDT pour le zonage jaune du PPRI, notamment en réponse à la requête 2616 (cf. 2146).

Réponse TM: Toulouse Métropole prend en compte les modifications demandées par la commune. Les modifications sur les espaces naturels sont en effet compensées et de ce fait ne vont pas à l'encontre des principes de protections des espaces naturels et de la trame verte et bleue inscrits dans le PADD. La recommandation est donc levée.

Recommandation levée.

- r-LE3 : prendre une délibération du conseil municipal formulant la requête exprimée par les élus lors de l'enquête, afin de respecter le formalisme de la demande (cf. 2146).

La délibération a été prise par le Conseil Municipal du 12/11/2018. La commune a donc levé la recommandation.

Recommandation levée.

r-LE4: changer la destination de l'ER 293-001 en remplaçant ANT par AFNT (cf. 2419).

Réponse TM : La correction de cette erreur matérielle est prise en compte par Toulouse Métropole. La recommandation est donc levée.

Recommandation levée.

r-LE5: autoriser le changement de tracé de l'ER 293-001 (cf. 2419).

Réponse TM : La SNCF, par son courrier en date du 10/12/18, indique ne pas donner suite à cette modification. Toulouse Métropole considère donc que la recommandation est levée.

r-LE6 : finaliser au plus vite les discussions entre SNCF réseau et la municipalité concernant la suppression de l'EBC du lac de Peyrailles et la localisation temporaire de la base arrière de stockage des AFNT afin de transcrire les décisions prises dans le PLUi-H (cf. 2419).

Réponse TM: La mise en oeuvre des travaux relatifs aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse et l'impact financier lié à tout retard dans le calendrier rendent nécessaire la suppression de l'EBC du lac de Peyrailles pour l'installation d'une base de travaux temporaire et d'un bassin d'infiltration.

Malgré le désaccord de la Commune, Toulouse Métropole prend en compte la demande de suppression de l'EBC. La recommandation est donc levée.

r-LE7 : modifier l'OAP chemin de la gravière afin de rendre possible la réalisation du projet d'extension de bureaux sur la parcelle AE 218 (cf. 2561).

Réponse TM: Dans le cadre de enjeux économiques locaux et des objectifs du Schéma d'Organisation des Territoires de l'Economie qui a mis en évidence le manque de foncier destiné à l'accueil d'activités productives, Toulouse Métropole se doit donc de créer les conditions optimales de développement des entreprises locales et donc prend en compte les modifications demandées. La recommandation est donc levée.

Toutes les recommandations sont levées.

VI – Présentation du projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole

Le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole est constitué des pièces du dossier arrêté modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête et complété avec les pièces relatives à la procédure.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Le Conseil Municipal de Lespinasse décide :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et celles concernant la Commune de Lespinasse
- d'emettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole courant de l'année 2019 tel que modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Commune des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

Le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la commune de Lespinasse.

II. Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole : Avis sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPI prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Monsieur le Maire de Lespinasse rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H). Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Les 26 règlements locaux de publicité communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi. Le règlement local de publicité de la ville de Lespinasse continuera à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPI.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi sont arrivés à leur terme fin mai 2017 et ont fait l'objet d'une large concertation pendant toute la durée d'élaboration du 9 avril 2015 au 31 mai 2017.

Le Conseil Municipal de Lespinasse a par délibération du 26 juin 2017 émis un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi. Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a successivement arrêté le bilan de la concertation, puis a arrêté le projet de RLPi. Le Conseil Municipal de Lespinasse a par délibération du 27 novembre 2017 émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Toulouse Métropole a organisé une enquête publique sur le projet de RLPi arrêté qui s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son rapport et conclusions le 17 octobre 2018. A la demande du tribunal administratif du 19 octobre 2018, les conclusions ont été complétées le 12 novembre 2018.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription, les conseils municipaux des 37 communes sont appelées à émettre un avis sur la prise en compte, par Toulouse Métropole, des éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

II. Prise en considération des avis joints au dossier d'enquête :

A – Avis des conseils municipaux des communes membres :

Les 37 communes ont émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLPi. 26 avis n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou recommandation.

7 avis comportent des demandes de corrections d'erreurs matérielles et/ou des demandes mineures d'ajustements de zonage aux contextes locaux. Ces avis concernent les communes de Castelginest, Fenouillet, Lespinasse, Mons, Quint-Fonsegrives, Saint-Jory et Villeneuve-Tolosane. Toutes ces demandes seront prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé.

4 communes ont émis un avis assorti de recommandations.

B – Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) :

Le projet de RLPi arrêté a été :

- Notifié pour avis à l'État ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.
- Transmis pour avis au titre des PPC, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ainsi qu'à divers organismes susceptibles d'être intéressés.

Le projet de RLPi a également été soumis à l'avis de la CDNPS, conformément à l'article L 581- 14-1 du Code de l'Environnement.

Toulouse Métropole a reçu 5 avis. - Au titre des PPA :

- ✓ 2 avis favorables, sans remarque particulière, de la chambre des métiers, de l'artisanat de la Haute-Garonne et de Tisseo Collectivités, par courriers reçus respectivement le 28 novembre 2017 et le 4 janvier 2018.
- ✓ 1 avis favorable assorti d'un ensemble d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCI), par courrier reçu le 8 février 2018. La CCI considère, dans le domaine de la publicité commerciale, que le RLPi comporte certaines dispositions susceptibles de pénaliser la visibilité des commerces et de leur activité.
- √ 1 avis favorable assorti de réserves de la CDNPS et de l'État, par courrier reçu le 16 février 2018.
- Au titre des PPC :
 - ✓ 1 avis favorable de Vinci Autoroute ASF, par courrier reçu le 12 janvier 2018

III. Prise en compte de l'enquête publique :

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 06 décembre 2017 et présidée par Monsieur René JEANNE, a tenu 38 permanences réparties sur 11 Communes (Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens) ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 Communes rappelées ci-dessus ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

La commission d'Enquête a dénombré 96 contributions :

- 4 contributions de la part d'associations (Dont 2 contributions d'associations de protection de l'environnement, 1 association de quartier à Saint-Orens et 1 association d'expression libre)
- 81 contributions de la part de particuliers qui habitent principalement Toulouse (65), mais aussi Bruguieres (1), Colomiers (2), Cugnaux (3), Mons (1), Montrabé (1), Pibrac (1); Quint-Fonsegrives (2), Saint-Alban (2) Saint-Orens (1), Tournefeuille (1) et Villeneuve-Tolosane (1).
- 11 contributions ont été déposées par des professionnels (Dont 8 des professionnels de la publicité).

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 octobre 2018, complétées le 12 novembre 2018, suite à la demande du Tribunal Administratif de Toulouse le 19 octobre 2018.

La Commission d'Enquête relève dans ses conclusions, qu'il ressort de la participation du public, deux positions opposées :

- <u>D'une part</u>, associations de protection de l'environnement et particuliers souhaitent un renforcement significatif de la réglementation de nature à diminuer drastiquement la présence publicitaire sur le territoire et certains préconisent même une interdiction. Ils considèrent que le projet de RLPi soumis à l'enquête n'est pas suffisamment restrictif.
- <u>D'autre part, et à l'inverse,</u> les professionnels considèrent que l'application du projet de RLPi arrêté serait de nature à impacter trop lourdement leur activité et proposent des modifications qui vont dans le sens d'un assouplissement significatif du projet de RLPi. Il s'agit principalement de modifications de règles, avec pour certaines, le souhait d'une simple application du règlement national de publicité, moins restrictif que les règles issues du RLPi. Il s'agit en outre, de demandes de modifications de zonage consistant à faire basculer certains secteurs dans des zones où les règles sont plus permissives. Ces demandes sont justifiées par une volonté d'uniformisation de traitement de certains axes.

Chacune des observations et propositions a fait l'objet d'un examen attentif par Toulouse Métropole qui propose que certaines requêtes, parce qu'elles sont compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi et de nature à améliorer le document, soient prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé. L'ensemble est consigné dans le mémoire en réponse que Toulouse Métropole a adressé à la Commission d'Enquête les 21 et 24 septembre 2018 et qui est annexé au rapport de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête, dans ses conclusions en date du 16 octobre 2018, complétées le 12 novembre 2018 indique « ...ayant considéré la qualité des réponses apportées aux observations ainsi que les avantages et inconvénients du projet de règlement soumis à l'enquête publique » qu'elle émet un avis favorable au projet de RLPi présenté par Toulouse Métropole, assorti de 2 recommandations exposées ci-dessous :

- Procéder à la correction des erreurs matérielles signalées avant l'enquête publique
- Respecter les propositions faites par Toulouse Métropole dans son mémoire en réponse.

Toulouse Métropole entend prendre en compte ces deux recommandations de la manière suivante :

- Corriger le dossier de RLPi des erreurs matérielles signalées.
- Intégrer au dossier de RLPi prêt à être approuvé les propositions faites dans le mémoire en réponse.

IV. <u>Les adaptations du projet : Le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour</u> approbation.

Le projet de RLPi prêt à être approuvé est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes. Il est complété des documents relatifs à la procédure (Délibérations, bilan de la concertation, avis, arrêté portant ouverture de l'enquête publique...).

Pour faire suite aux avis recueillis, aux observations formulées à l'enquête publique et aux conclusions de la commission d'enquête, en concertation avec les communes concernées, le dossier de RLPi prêt à être approuvé a été adapté. Il a également été corrigé des erreurs matérielles.

En ce qui concerne <u>le rapport de présentation</u>, il a fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles et a été modifié et complété dans sa partie explication des choix pour tenir compte des adaptations réglementaires issues de la prise en compte des avis et des résultats de l'enquête publique.

En outre, comme demandé par la Commission d'Enquête, la lisibilité de certaines cartes a été améliorée. Ces adaptations réglementaires, tant dans leur nombre qu'au regard de leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 et ne nécessitent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

En ce qui concerne le plan de zonage, il a fait l'objet d'ajustements :

- Pour tenir compte des demandes de 5 communes, consignées dans leur avis sur le projet arrêté, afin d'intégrer dans le document graphique, des adaptations mineures aux contextes locaux. Ces ajustements de zonage concernent les communes de Castelginest, Mons, Quint-Fonsegrives, Saint-Jory et Villeneuve-Tolosane.
- Pour lever la réserve de l'État portant sur une délimitation plus précise du zonage s'agissant du contour de la zone agglomérée.

Ces adaptations de zonage ne sont pas non plus de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Le Conseil Municipal de Lespinasse est amené à donner un avis sur ce projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

Le territoire de la Commune de Lespinasse se trouve couvert par 4 zones :

- Zone 1...: Espaces natures : EBC au Parc de la Pointe, autour du lac Pétra, Place du Boulodrome, abords du Canal Latéral de la Garonne Dans cette zone, les règles sont les plus strictes : toute forme de publicité y est interdite,
- Zone 3... : Centralité cette zone s'étend de la Route de l'Hers à la Route de la Plage y compris les quartiers de la Mairie et du Groupe Scolaire,
- Zone 5...: Zone résidentielle à ambiance péri-urbaine, dans cette zone la publicité murale est limitée à 4 m2 et la publicité scellée au sol limitée à 8 m² concernée par la partie habitat et une partie de la zone d'activités (ZI des Vitarelles) située à droite de la RD 820 dans le sens Fenouillet Saint-Jory,
- Zone 7... : Zones d'activités : ZI de la Pointe, ZI de Bordeneuve, ZI Euronord, ZI Gare de Triage

Ces zones figurent au plan de zonage du projet de RLPi prêt à être approuvé. Le zonage de la commune de Lespinasse est également reporté sur le plan de zonage communal qui figure dans l'annexe 4.5 du dossier de RLPi.

A chaque zone est attribué un niveau de réglementation adapté et cohérent.

V. Prochaines étapes de la procédure :

A. Approbation du RLPi

Le projet de RLPi ainsi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête sera soumis au Conseil de la Métropole pour approbation courant 2019, puis tenu à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi approuvé sera annexé au PLUi-H de Toulouse Métropole.

B. Application du RLPi

Lorsque le RLPi approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités existantes. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Le Conseil Municipal de Lespinasse décide d'émettre un avis favorable sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation, tel que modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête. Le dossier de RLPi, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la commune de Lespinasse.

III. Attribution d'une subvention au projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS)

Monsieur le Maire fait part de la demande du Principal du collège François Mitterrand de la commune de FENOUILLET de soutenir financièrement le projet de Classes à Parcours Artistiques et Sportifs (CPAS). Il propose de verser une subvention de 250 €.

Accord de l'assemblée délibérante.

IV. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Rue du Moulin- rue du Moulin et Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public - rue de l'Eglise. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/02/2018 suite à Modification de l'enveloppe financière suite aux travaux du cycle de l'eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09 février 2017 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue du Moulin, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AS102/104/103) comprenant : Basse tension

- Dépose d'environ 280 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la rue du Moulin
- Construction de 450 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x240 70 mm² sous chaussée car les réseaux humides ont utilisé notre emplacement initial.
- Reprise de 10 branchements existants aérien en souterrain (y compris en parties privative jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage Public

Rue du Moulin

- Dépose de 8 lanternes existantes.
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL 9016, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL 9016, équipé d'une lampe LED 55 Watts bi-puissance de 23h à 6h.
- Fourniture et pose d'un ensemble double d'éclairage public, composé d'un mât cylindro-conique, RAL 9016, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL 9016, équipé d'une lampe LED 55 Watts bi-puissance de 23h à 6h.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL 9016, de 5 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL 9016, équipé d'une lampe LED 49 Watts pour éclairer les passages piétons.
- Fourniture et pose de 5 prises guirlandes.

Rue de l'église

- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public N° 413, 418, 420, 421, 422, 414, 415, 416, 417, 424, 1127, 1128, 1327,1328 et 1329.
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, RAL gris 7012 et supportant un appareil d'éclairage public de technologie LED de 35 W bi puissance de 23h à 6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage serait de 38 434€ pour un coût total de l'opération de 191 091€. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 49 637€. Accord du conseil municipal.

V. Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour travaux SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Accord de l'assemblée.

VI. Contrat de partenariat avec la SAS ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le maire informe que la loi Programme des Orientations de la Politique Energétiques (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui permet de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques. Les projets susceptibles d'être valorisés par le dispositif des CEE concernent différents domaines comme l'éclairage public, les bâtiment tertiaire et résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux et enfin les transports.

Il informe que la ville de TOULOUSE et TOULOUSE METROPOLE ont passé une convention avec la Société ECONOMIE D'ENERGIE et que l'ensemble des communes de la Métropole peuvent bénéficier de cette convention et valoriser les certificats d'énergie avec les mêmes critères que la ville de Toulouse et Toulouse Métropole à savoir une valorisation à hauteur de 4,5 €/MWhc et aucun engagement de volume ou d'exclusivité avec celui-ci.

Il précise que la société Economie d'Energie propose un accompagnement complet du projet, de la phase amont (estimation des certificats d'économies d'énergie valorisable, accompagnement technique), jusqu'au montage des dossiers et de la valorisation des CEE. Accord de l'assemblée délibérante.

VII. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Quatre agents, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, en ce qui concerne l'entretien des locaux /restauration scolaire à temps complet.
- Deux agents sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, pour le service administratif, à temps complet.
- Deux agents sur le grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de douze mois, au service technique, du 01/03/2019 au 30/06/2020, à temps complet.
- Un agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, au service multi-accueil, à temps complet.
- Trois agents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, au service multi-accueil, à temps complet.
- Deux agents, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, au service multi-accueil, à temps complet.
- Trois agents sur le grade d'agents sociaux, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/03/2019 au 30/06/2020, au service multi-accueil, à temps complet. Accord du conseil municipal.

Questions diverses

1. Vente d'un véhicule

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'un garage automobile du souhait d'acheter le véhicule Peugeot Partner, au prix de 500 €. Accord de l'assemblée.

2. Attribution de subvention

PRESTATAIRES	OBJET	Montant de l' aide	Montant travaux ou matériel
Conseil Départemental 31	Véhicule service technique	4 609.97 €	23 049.83 € soit 20 %
Conseil Départemental 31	4 Aires de jeux : écoles - les monges - la viguerie- médiathèque	29 024.42 €	Dépense totale : 132 468.62 € Montant retenu pour subvention : 89 355.43 € soit 2.5%
Conseil Départemental 31	Matériel imprimante mairie	1 000 €	Dépense totale : 7 859 € Montant retenu pour subvention : 5 000 € soit 20%
Conseil Départemental 31	Matériel informatique mairie	824.67 €	Dépense totale : 5 275.85 € Montant retenu pour subvention : 4 123.36 € soit 20%
Conseil Départemental 31	Grue sur berce	8 175.33 €	Dépense totale : 47 156 € Montant retenu pour subvention 40 876.64 € soit 20%
	TOTAL AIDE	43 634, 39 €	

La séance est levée à 22h30.